

DEPARTEMENT  
DU  
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT  
DE  
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°87/2024 portant  
réglementation de circulation et de  
stationnement : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

**Vu** la demande en date du 24 mai 2024, formulée par M. DA SILVA Jean-Philippe demeurant n°2 Rue François-René de Chateaubriand 63120 COURPIERE pour faire effectuer des travaux par l'entreprise SUAREZ Raphaël, Courtesserre 63120 COURPIERE ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SUAREZ Raphaël, au n°2 Rue François-René de Chateaubriand à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Square Lamartine selon les dispositions suivantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 03 au 30 juin 2024, l'entreprise SUAREZ est autorisée à réaliser des travaux de réalisation d'une dalle béton au n°2 Rue François-René de Chateaubriand à COURPIERE, nécessitant le passage d'un camion-toupie Square Lamartine.

**ARTICLE 2** : Pour ce faire, au droit du chantier, le stationnement et la circulation du camion toupie sont autorisés sur la Square Lamartine.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par le demandeur à savoir l'entreprise SUAREZ Raphaël, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 4** : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 29 mai 2024

Le Maire

Laurent CLIVELLO



LC